

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Livre et lecture	199

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la composition du comité technique livre ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un total de subventions forfaitaires de 143 000 € en faveur des douze projets présentés en annexe 2.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type relative aux structures littéraires adoptée par le Conseil régional les 18 et 19 décembre 2019.

ATTRIBUE

un total de subventions forfaitaires de 41 000 € en faveur des trois dossiers présentés en annexe 2.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante :

AUTORISE

la Présidente à signer la convention avec l'association Ecrivains en bord de mer, conformément à la convention type relative aux manifestations littéraires adoptée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 2 000 € en gestion directe pour la prise en charges des frais réels du comité technique livre présenté en annexe 3.2.1 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 concernant les règles d'attribution des aides régionales et les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €.

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et financier (en dépense et en recettes) du projet d'activité subventionné visé par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

AUTORISE

le versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée, sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des évènements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several horizontal strokes and a final flourish at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs